

## CHIRURGIEN-DENTISTE

### 1. Bourses d'études et de projet professionnel

#### POUR QUI ?

Les étudiants en odontologie à partir de 2<sup>ème</sup> cycle et avant la validation de leur Diplôme d'Etat.

#### QUOI ?

La bourse est de **35 000 euros**, elle se répartit ainsi :

- 10 000 euros la 1<sup>ère</sup> année, en 2 versements
- 12 000 euros la 2<sup>ème</sup> année, en 2 versements
- 13 000 euros la 3<sup>ème</sup> année, en 2 versements

#### Cumulable avec le contrat d'engagement de service public de l'ARS.

Accompagnement personnalisé du projet personnel et professionnel.

#### LES CONTREPARTIES

S'installer 570 jours travaillés sur l'une des 279 communes prioritaires identifiées par le Département de l'Isère, avec un minimum de 3 jours par semaine.

- Possibilité de choisir la commune d'installation pendant les études ou lors de la période de remplacement (2 années après le diplôme d'état) ;
- Possibilité d'avoir un exercice mixte.

Accueillir des étudiants en odontologie, au plus tard dans les cinq ans suivant l'installation

Pour plus d'information ou si vous souhaitez  
rejoindre le dispositif  
[sante@isere.fr](mailto:sante@isere.fr)